

DECISION MUNICIPALE  
Maintenance Autocommutateurs Maison des seniors

Direction des systèmes d'information  
OK/OW/LD/HP  
Décision N° R 2024.37

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2023.10.177 du 30 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2024,

Vu le contrat de maintenance proposé par la société Hexatel dont le siège social se situe 2, rue Alain Colas, parc d'activités des vents d'Ouest, 35530 Noyal-sur-Vilaine,

Considérant qu'il convient d'assurer par le prestataire la maintenance de l'Autocommutateur dans le bâtiment communal de la Maison des seniors,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat de maintenance tel qu'annexé à la présente décision,

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal : Nature 6156, fonction 020

Objet de la dépense/recette	Maintenance autocommutateur
Montant	384 € TTC
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6156
Imputation fonction	020
Paiement étalé ou unique	Unique
Bon de commande/Engagement comptable	SI240047

Article 3 : Le présent contrat est passé pour une période initiale d'un an, prenant effet au 01/01/2024. Il sera renouvelé tacitement et révisé par période annuelle, sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans soit une fin au 31/12/2027.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :  
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,  
- Monsieur le Directeur Général des Services,  
- Monsieur le Directeur des systèmes d'information,  
- Société HEXATEL.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 07 février 2024.

Le Maire soussigné certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le **12 FEV. 2024**

Affiché - Notifié le **12 FEV. 2024**

Le fonctionnaire délégué,  
Caroline DOUMENE



Le Maire,  
Ancien ministre,

Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »